COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Communauté de Communes de la Région de Suippes

Tél : 03/26/70/08/60
Fax : 03/26/66/30/59
communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 24 mars 2011

Etaient présents :
Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gangand Marie Ange, Gabreaux Evelyne, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Romagny Marie Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline
Messieurs : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel
Suppléants : Machet Bernard (Pron Bruno), Heinimann (Huguin Jean)
Excusés : Dufour Bruno, Durand Christophe, Hubscher Eric, Huguin Jean, Lefort Roger, Morand Olivier, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel
Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :
De Monsieur Lefort Roger à Madame Grégoire Martine
De Mr Dufour Bruno à Mr Diez Daniel
Invités excusés : Mme Guinot, Capitaine Le Guevel
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire. Il informe l'assemblée du nouveau calendrier :

- 21 avril 2011 : Bureau Communautaire
- 28 avril 2011 : Conseil Communautaire.

Monsieur le Président supprime le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Général de la Marne pour les travaux d'aménagement de la voirie 2011.

Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Beaulande Eric est élu secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Monsieur le Président donne la parole aux Vice-présidents pour qu'ils présentent les comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Monsieur Leclère présente le compte administratif principal de 2010.

2011/7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2010 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;
Vu le budget communautaire 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2010/23 en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/41 en date du 6 avril 2010, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/48 en date du 6 mai 2010, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/83 en date du 23 septembre 2010, adoptant la décision modificative n°3 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/94 en date du 18 novembre 2010, adoptant la décision modificative n°4 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/100 en date du 21 décembre 2010, adoptant la décision modificative n°5 au Budget Principal ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame CHOCARDELLE Brigitte, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif principal Communauté de Communes		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	3 111 533,62 €	3 806 312,15 €	6 94 778,53 €
	Résultats antérieurs reportés		387 822,32 €	387 822,32 €
	Résultat à affecter			**1 082 600,85 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	3 308 813,39 €	2 954 435,39 €	-354 378.00 €
	Solde antérieur reporté	663 591,42 €		-663 591,42 €
	Solde global d'exécution			**-1 017 969,42 €**
Restes à réaliser au 31 décembre 2010	**Fonctionnement**			
	Investissement	723 400,00 €	659 744,00 €	- 63 656,00 €

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	**7 807 338,43 €**	**7 808 313,86 €**	**975,43 €**

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Monsieur Diez présente le compte administratif 2010 du service Assainissement.

2011/8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2010/24, en date du 24 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/101 en date du 21 décembre 2010, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service assainissement ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame CHOCARDELLE Brigitte, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE ASSAINISSEMENT		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	652 266,00 €	786 855,98 €	134 589,98 €
	Résultats antérieurs reportés		26 006,74 €	26 006,74 €
	Résultat à affecter			**160 596,72 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 153 543,32 €	512 311,25 €	-641 232,07 €
	Solde antérieur reporté		994 900,64 €	994 900,64 €
	Solde global d'exécution			**353 668,57 €**
Restes à réaliser au 31 décembre 2010	**Fonctionnement**			
	Investissement	668 550,00 €	550 000,00 €	-118 550,00 €

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	**2 474 359,31 €**	**2 870 074,61€**	**395 715,29 €**

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Monsieur Diez présente le compte administratif 2010 du service Eau Potable.

2011/9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2010/25 en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/64 en date du 10 juin 2010, adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe du service eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/103, en date du 21 décembre 2010, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service eau potable ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame CHOCARDELLE Brigitte conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE EAU POTABLE		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	131 068,70 €	137 567,13 €	6 498,43 €
	Résultats antérieurs reportés		142 247,08 €	142 247,08 €
	Résultat à affecter			**148 745,51 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	206 904,11 €	151 437,48 €	-55 466,63 €
	Solde antérieur reporté		285 179,01 €	285 179,01 €
	Solde global d'exécution			**229 712,38 €**
Restes à réaliser	**Fonctionnement**			

au 31 décembre 2010	**Investissement**	72 000,00 €	7 486,00 €	-64 514,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		**409 972,81 €**	**723 916,70 €**	**313 943,89 €**

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Monsieur Leclère présente le compte administratif 2010 du service des Transports Scolaires.

2011/10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2010/26 en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/102, en date du 21 décembre 2010, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service transports scolaires ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame CHOCARDELLE Brigitte, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif TRANSPORTS SCOLAIRES		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	99 941,22 €	98 264,55 €	-1 676,67 €
	Résultats antérieurs reportés		4 989,70 €	4 989,70 €
	Résultat à affecter			**3 313,03 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	4 126,04 €	12 121,47 €	7 995,43 €
	Solde antérieur reporté		43 432,48 €	43 432,48 €
	Solde global d'exécution			**51 427,91 €**
Restes à réaliser	**Fonctionnement**			

au 31 décembre 2010	**Investissement**			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		**104 067,26 €**	**158 808,20 €**	**54 740, 94 €**

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Madame Chocardelle présente le compte administratif 2010 du service des Zones Industrielles.

2011/11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2010/27, en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/49 en date du 6 mai 2010, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service Zones Industrielles ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame CHOCARDELLE Brigitte, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif ZONES INDUSTRIELLES		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	51 421,77 €	274 107,56 €	222 685,79 €
	Résultats antérieurs reportés		1 128,62 €	1 128,62 €
	Résultat à affecter			**223 814,41 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	304 584,79 €	267 752,69 €	- 36 832,10 €
	Solde antérieur reporté	182 645 ,75 €		- 182 645 ,75 €
	Solde global d'exécution			**- 219 477,85 €**
Restes à réaliser	**Fonctionnement**			

au 31 décembre 2010	**Investissement**	**190 000,00 €**	**190 000,00 €**	**- €**
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		**728 652,31 €**	**732 988,87 €**	**4 336,56 €**

Mr Collot se demande si les comptes sont soldés avec le maître d'oeuvre concernant les travaux de la piscine.

Monsieur le Président dit que le dossier relatif aux travaux de la piscine est en cours de clôture avec l'entreprise et le maître d'œuvre.

Monsieur le Président précise que toute clôture d'un dossier ne peut être effectuée que si les travaux ont été correctement réalisés.

Mr Duhal souhaite connaître la position de l'Armée par rapport au déficit de fonctionnement de la piscine et à leur participation.

Monsieur le Président dit qu'un rendez vous est programmé dans les jours prochains afin de faire un point sur ce dossier.

Mme Grégoire souhaite savoir pourquoi il y a une importante augmentation à l'article 6236 : Catalogues, imprimés et également une augmentation des indemnités des élus (6531).

Concernant l'article **« 6531 indemnités des élus »,** l'augmentation est due à une erreur d'estimation, elle est de 45 000 € au lieu de 49 000 € en 2011.

Quant à l'article **« 6236 catalogues et imprimés »**, l'augmentation prévue pour 2011 tient compte de l'évolution des charges d'impression entre 2009 et 2010. Celles-ci s'ajoutent aux coûts de la mise en place du nouvel outil de communication.

En effet, l'écart de réalisations entre 2009 et 2010 s'élève à 6 784 € et, concerne essentiellement les deux postes suivants :

- Le coût des copies s'élève à 10 331 €, elle représente un écart de 5 428 € soit, une augmentation de 52% par rapport à l'année 2009. Elle s'explique par un retard de facturation, notamment la consommation entre le 25/06/2009 au 31/12/2009, celle-ci n'a été établie qu'en 2010.

- Le coût de la reproduction des bulletins communautaires s'élève à 3 949 €, l'écart de 1 971 € soit, une augmentation environ 100% par rapport à l'année 2009 s'explique par le nombre de pages et la qualité de la couleur à reproduire.

Par ailleurs, les autres postes restent à peu près stables par rapport à l'année 2010.

Tableau récapitulatif des dépenses au 6236 entre 2009 à 2011 (si besoin).

POSTES	Budget 2009	Réalisations 2009	Budget 2010	Réalisations 2010	Budget 2011
Impression -copies	4 500 €	4 902,89 €	5 000 €	10 331,33 €	7 000 €
Bulletin communautaire	2 000 €	1 977,95 €	2 000 €	3 949,19 €	3 000 €

Flyers - Affiches Marne 14/18	8 000 €	7 544,58 €	8 000 €	7 295 ,36 €	7 600 €
Magazines - Médiathèque	2 200 €	1 610,59 €	2 200 €	1 676,34 €	2 800 €
Reproduction marché, tickets, cartes visites, invitations…	500 €	3 282,16 €	2 500 €	2 849,46 €	1 500 €
Nouvel outil de communication					9 300 €
TOTAL	**17 200 €**	**19 318,17 €**	**19 700 €**	**26 101,68 €**	**31 200 €**

Mme Grégoire souhaite connaître le loyer au m² de la maison de santé.

Monsieur le Président dit que le coût de location n'est pas encore déterminé. Ce dernier dépend de du coût de construction, des subventions allouées et enfin de la durée de l'amortissement.

Monsieur le Président dit qu'avant tout commencement des travaux de construction, le prix des loyers sera déterminé et devra être acté pas le bailleur et les locataires.

Mme Person s'interroge sur la suite qui sera donné aux diagnostics des églises et précise que certaines églises se dégradent fortement.

Monsieur le Président dit que les travaux de mise hors d'eau et d'urgence seront réalisés dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président dit qu'un courrier de demande de travaux pour ces édifices a été envoyé ce jour.

Monsieur Petitdidier s'interroge sur les déficits du Centre d'Interprétation et de la médiathèque.

Monsieur le Président dit que ces services ont leur importance pour le territoire. Pour autant, des efforts de gestion sont fait chaque année afin de contenir les dépenses.

Mr Egon se demande pourquoi que la simulation d'emprunts a été réalisée à hauteur de 2 millions d'euros alors que dans le projet de budget primitif 2011 le niveau d'emprunt est de plus de 3 millions d'euros.

Monsieur le Président dit que le niveau d'emprunt dans le projet de budget est une approche et qu'il s'agit de la ligne d'équilibre de la section.

Monsieur le Président dit que des subventions devraient venir en déduction, tout comme le FCTVA et les dépenses réelles ne seront pas totalement réalisées sur cet exercice.

Mr Thomas demande si le projet de village artisanal sera phasé.

Madame Chocardelle dit que le projet ne sera pas phasé.

Monsieur le Président demande aux délégués qu'ils ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2011.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE EAU POTABLE DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DES ZONES INDUSTRIELLES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/17 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/8, en date du 24 mars 2011, approuvant le compte administratif du principal pour l'exercice 2010 ;

Considérant le compte administratif 2010, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1.082.600,85 € ;

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 1.017.969,42 €
- un solde de reste à réaliser de – 63.656,00 €

} entraînant un besoin de financement s'élevant 1.081.625,42 € ;

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le budget de 2010 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 736.160 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2011, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 1.081.625,42 €.

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 975,43 €.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/18 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/7, en date du 24 mars 2011, approuvant le compte administratif 2010 des zones industrielles ;

Considérant le compte administratif 2010, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 223.814,41 € ;

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 219.477,85 €
- un solde de reste à réaliser de 0 €

} entraînant un besoin de financement s'élevant à 219.477,85 € ;

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le budget de 2010 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 222.350,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2011, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 219.477,85 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 4.336,56 €.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Les Budgets primitifs 2011 de la Communauté de Communes sont présentés aux membres du Bureau Communautaire.

Monsieur Leclère présente le budget Principal puis le budget du service des Transports Scolaires.

Monsieur Diez présente les budgets du service Eau Potable et du service Assainissement.

Madame Chocardelle présente le budget du service des Zones Industrielles.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/19 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu le compte administratif 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2011/8, en date du 24 mars 2011 ;

Vu la délibération n°2011/17 du Conseil Communautaire, en date du 24 mars 2011, affectant le résultat de l'année 2010 pour le budget principal;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 février 2011 ;

Considérant le projet de budget 2011 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

Fonctionnement		**Investissement y compris les reports**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
3 780 248 €	**3 780 248 €**	**7 335 310 €**	**7 335 310 €**

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/20 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2011 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2011/9, en date du 24 mars 2011 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 février 2011 ;

Considérant le projet de budget 2011 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 du service assainissement, équilibré comme suit :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
916 942 €	**916 942 €**	**3 750 635 €**	**3 750 635 €**

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/21 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2011 DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2011/10 en date du 24 mars 2011 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 février 2011 ;

Considérant le projet de budget 2011 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 du service eau potable, équilibré comme suit :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
287 066 €	**287 066 €**	**499 165 €**	**499 165 €**

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/22 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2011 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2011/11, en date du 24 mars 2011 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 février 2011 ;

Considérant le projet de budget 2011 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 des transports scolaires, équilibré comme suit :

Exploitation		**Investissement y compris les reports**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
110 597 €	**110 597 €**	**63 550 €**	**63 550 €**

Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/23 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2011 DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2010, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2011/7, en date du 24 mars 2011 ;

Vu la délibération n°2011/18 du Conseil Communautaire, en date du 24 mars 2011, affectant le résultat de l'année 2010 pour le budget des Zones Industrielles ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 février 2011 ;

Considérant le projet de budget 2011 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 zones industrielles, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
324 681 €	**324 681 €**	**1 279 374 €**	**1 279 374 €**

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement au niveau des opérations de la section d'investissement.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/24 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/28 en date du 11 mars 2010, attribuant les subventions intercommunales au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 201, approuvant le budget primitif communautaire pour l'exercice 2011 ;

Le Président expose que pour cette année, il a été saisi de demandes de subventions.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Attribue des subventions intercommunales au titre de l'année 2011 comme suit :

Subventions	Propositions 2011
Subvention FSE Collège de Suippes	8 800
Association sportive du collège de Suippes	600
Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers	5 400
Ecole de Sapeurs-pompiers	4 200
Ecole de musique	3 000 (report de la subvention 2010)
Spectacle FURRIES	1 000
Fête de la moisson à La Cheppe	800 €
TOTAL	**23 800 €**

Dit qu'une convention sera établie avec chaque association pour préciser les modalités d'attribution de la subvention.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2011.

Madame Grégoire s'interroge sur la position de la Communauté de Communes concernant l'école de Musique et notamment sur une éventuelle modification des statuts.

Monsieur le Président dit que l'attribution d'une aide financière pour l'école de musique ne nécessite pas de modifier les statuts communautaires et que la discution actuelle porte sur le budget de l'association.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/25 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37;

Considérant qu'il est fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/26 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUSSEE DES VOIES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Conseil Général de la Marne octroie un soutien financier pour les travaux de renouvellement de surface des voiries communautaires au titre de l'année 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Général pour les travaux de gravillonnage au titre de l'année 2011 :

COMMUNE	RUE	MONTANT HT DES TRAVAUX
Jonchery sur Suippe	**Rue Sainte Lucie** **Rue des noues**	**4 203,25 €**
La croix en Champagne	**Chemin de Somme Bionne**	**1 265,00 €**
Laval sur Tourbe	**Rue de la Suipperie**	**7 463,50 €**
Saint Hilaire le Grand	**Rue desclaudes** **Rue du clos** **Rue saint médart** **Rue du chef des bois** **Rue de Saint Souplet**	**12 634,09 €**

	Rue des remparts **Chemin de Saint Hilaire** **Grande rue** **Rue goulet**	
Sainte Marie à PY	**Rue neuve** **Ruelle du mont salé** **Rue d'amon**	**3 523,03 €**
		29 088,87 €

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/27 - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1ER CLASSE AU CENTRE D'INTERPRETATION MARNE 14-18

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi occasionnel d'Adjoint du Patrimoine 1ère Classe afin d'assurer l'accroissement d'activités temporaire au sein du Centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions),

Décide de créer un emploi occasionnel d'Adjoint du Patrimoine 1ère Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 1er mai 2011 pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 296.

Modifie à compter du 1er mai 2011, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Culturelle
Cadre d'emplois : Adjoint du Patrimoine
Grade : Adjoint du Patrimoine 1ère Classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/28 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA ZI LA LOUVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu la délibération n° 2005/01 en date du 24 février 2005 du Conseil Communautaire, fixant le prix de vente des terrains de la ZI La Louvière à 5 euros/m² ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite acquérir 301 m² de terrains à la SCI EMELUD (Contrôle technique SEPTIM) située sur la zone artisanale de La Louvière ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir 301 m² de terrains à la SCI EMELUD (section AI 105), présente sur la zone artisanale de la Louvière au prix de 5 € du m² (hors frais notarié).

Autorise Monsieur le Président à signer les promesses de ventes, ainsi que les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget zones industrielles, section d'investissement, article 2111 – Terrains nus.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/29 - SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2010/44 en date du 6 avril 2010, décidant que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux ;

Considérant que la Communauté de Communes de Suippes a mis en place un service technique communautaire depuis le 1er mars 2010 ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

Considérant que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

Considérant que le service proposé est facultatif et payant ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec les communes adhérentes à ce service afin de préciser les engagements horaires et financiers jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux.

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes suivantes :

- Jonchery sur Suippe,
- Bussy le Château,
- Saint Rémy sur Bussy,
- Suippes,
- La Cheppe,
- La Croix en Champagne,
- Laval sur Tourbe,
- Souain Perthes les Hurlus,
- Saint Jean sur Tourbe,
- Sommepy Tahure,
- Tilloy Bellay,
- Saint Hilaire le Grand,
- Sainte Marie à Py.

Annexe les conventions à la présente délibération.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/30 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE SUIPPES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE SURVEILLANCE DES ELEVES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007/95 en date du 20 décembre 2007, autorisant le Président à signer la convention avec le Collège de Suippes relative à la prise en charge du temps de surveillance des élèves.

Considérant que le car scolaire dépose trop tôt et reprend trop tard les collégiens ;

Considérant que le collège n'est responsable que 10 minutes avant et après les heures d'ouverture ;

Considérant que le temps supplémentaire incombe indûment à l'établissement ;

Considérant que le collège peut assurer la surveillance des élèves moyennant la prise en charge financière du temps de surveillance ;

Considérant que la Communauté de Communes sera désignée comme l'employeur des surveillants ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le collège de Suippes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le collège de Suippes relative à la prise en charge du temps de surveillance des élèves, pour une durée de 3 ans.

Annexe la convention à la présente délibération.

Autorise le Président à recruter les surveillants nécessaires et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/31 - SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CHEPPE

Vu la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Cheppe souhaite effectuer des travaux d'aménagement paysage du domaine de l'ancienne pisciculture ;

Considérant que la commune de La Cheppe a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

Considérant que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

Considérant le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mandat avec la commune de La Cheppe pour les travaux d'aménagement paysager du domaine de l'ancienne pisciculture.

Annexe la convention à la présente délibération.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/32 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ACTIVITES DE NATATION DANS LE CADRE SCOLAIRE A LA PISCINE DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que L'Inspection Académique souhaite conclure une convention avec la Communauté de Communes afin de préciser les modalités d'accueil des élèves à la piscine intercommunale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec l'Inspection Académique formalisant l'organisation et les relations actuelles notamment dans les créneaux d'accueil, le rôle des enseignants et des Maîtres Nageurs Sauveteurs ainsi que la sécurité.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dit que la convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable annuellement, sans excédée une période de 3 ans.

Annexe la convention à la présente délibération.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/33 - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique 1ère Classe à temps complet afin de renforcer l'équipe des services techniques.

Considérant que le poste sera créé pour 6 mois maximum.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique 1ère Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 1er mai 2011 pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 296.

Modifie à compter du 1er avril 2011, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique 1ère Classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

2011/34 - DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION POUR LE RELAIS SERVICES PUBLICS

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010/36 en date du 6 avril 2010 décidant du transfert de la compétence Relais Services Publics ;

Vu la délibération n°2011/04 en date du 10 février 2011 décidant d'entreprendre la démarche de labellisation du Relais Services Publics du territoire de la Région de Suippes ;

Considérant que la Communauté de Communes est en cours de mise en place du Relais Services Publics (RSP) ;

Considérant que les conventions locales de partenariats et la convention cadre ont été signées par les différents partenaires ;

Considérant que l'ouverture du RSP est conditionnée par l'obtention d'une labellisation ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite entreprendre cette démarche ;

Considérant que l'Etat apporte un soutien financier au titre du FNADT de 10 000 euros par an pendant 4 ans au titre du fonctionnement du service ;

Considérant que l'investissement mobilier et immobilier peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès des services de l'Etat ;

Considérant que les subventions sollicitées sont une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la labellisation du Relais Services Publics.

Sollicite auprès de l'Etat un soutien financier pour l'investissement mobilier et immobilier.

Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre des coûts de fonctionnement du RSP.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe le dossier de labellisation et de demande de soutien financier à la présente délibération.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les futures animations de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de la réforme des territoires qui est en cours.

Monsieur le Président précise que le territoire de la Communauté de Communes est pertinent et qu'il répond aux critères de la réforme.

Madame Person s'interroge sur la commande de défibrillateurs.

Monsieur le Président dit que ces équipements ont été intégrés à la demande de PER 2010 et que la Communauté de Communes est dans l'attente d'une réponse de labellisation.

Madame Guinot informe le Conseil Communautaire de sa mutation au 1er octobre prochain.

Madame Grégoire s'interroge sur le marché de travaux de l'école Aubert Senart.

Monsieur le Président dit que les pièces administratives et techniques sont en cours de vérification. Le marché devrait être lancé dans les jours à venir.

Monsieur Egon s'interroge sur le coût de la foire pour la Communauté de Communes (demande faite lors de la Commission Développement Economique et Tourisme du 22 février 2011).

Madame Chocardelle dit que la foire a coûté 9.665,31 € HT soit 11.559,71 € TTC.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 23h30

Fait à Suippes, le 24 mars 2011

Le Président,

F. MAINSANT